

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Canton de Wittenheim  
Ville de Staffelfelden



## ARRETE DU MAIRE N° 31/2023

### PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE

**VU** l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2023 fixant les modalités de fonctionnement de l'éclairage public ;

**VU** l'arrêté municipal n°20-2023 portant réglementation expérimentation de la coupure nocturne de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité afin de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue du fait de la faible circulation ainsi que de la diminution des activités humaines en cœur de nuit ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de réaliser des économies d'énergie sur le territoire communal;

**CONSIDÉRANT** que l'extinction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers car n'entraînant pas de dangers excédant ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir en prenant les précautions nécessaires,

## ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Staffelfelden sont modifiées à compter du 27 mars 2023 dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** Sur la commune de Staffelfelden, l'éclairage public sera éteint tous les jours de 23h00 à 5h00. En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures de communication et d'information des modalités d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- M. le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM
- M. le Chef de Corps du CPI
- SIS
- Les Brigades Vertes
- Les Services techniques Communaux
- Affichage

Fait à Staffelfelden, le 22 mars 2023



Le Maire,  
**Thierry BELLONI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Belloni', written in a cursive style.